



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 04 2022

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la présidence de M. Georges MOLMY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, Mme AUBER Adjointe, Mmes ALLEAUME, RASSET et PETIT, M. MALANDRIN et M. RATTANA.

Absent(s) excusé(s) : M. CARCEL donne pouvoir à M. MOLMY, M. BERNIER donne pouvoir à Madame AUBER, M. DOUYERE donne pouvoir à Madame ALLEAUME et Mme LEHERQUIER donne pouvoir à Madame AUBER.

Secrétaire de séance : Mme ALLEAUME

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2022, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

4 837,50 € en investissement pour la « Route de Colmare et la Route de la Vallée »

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

En 2021, face à la forte baisse des dotations de la commune contrairement aux autres communes de la même strate démographique (250 à 500 habitants), monsieur le maire avait proposé une augmentation de 10 000€ à travers les taux des taxes foncières pour revenir au niveau du taux moyen de l'effort fiscal de la strate. Le conseil municipal avait souhaité étaler cet effort sur 2 ans.

Les taux votés en augmentation étaient de 42,60 % pour la taxe foncière bâti et 37,41% pour la taxe foncière non bâti (5000€ en 2021 et 5000€ supplémentaires en 2022).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la baisse accélérée des dotations perçues par la commune contrairement aux autres communes de la même strate démographique (250 – 500 habitants). Ces baisses impactent fortement notre capacité d'autofinancement (CAF) : Remboursement des emprunts, autofinancement des nouveaux investissements...

Les critères de répartition utilisés pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont essentiellement :

- Démographiques et financiers
- Le potentiel fiscal et financier des collectivités
- L'effort fiscal des communes au regard du revenu par habitant.

A Yquebeuf, outre la diminution du nombre d'habitants liée à la faible urbanisation de la commune, c'est surtout la pression fiscale par habitant qui est insuffisante et inférieure à la moyenne au regard du revenu élevé par habitant. Les dotations risquent de baisser car l'écart augmente avec la moyenne des autres communes de la même strate démographique (250 – 500 habitants). Yquebeuf apparait comme « un petit paradis fiscal ». De plus, l'inflation se profile à l'horizon.

-A la proposition de rembourser un emprunt par anticipation ne résout pas le problème. Il pénalise d'autant la CAF.

Monsieur le maire propose 5000€ d'augmentation par les taux afin de pallier cette diminution de recettes comme prévu en 2021. Il convient de préparer aujourd'hui la mandature de l'après 2026.

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux des taxes locales pour 2022 ;

- Taxe foncière bâti : 45,55 %

- Taxe foncière non bâti : 40,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote contre à 6 voix et 5 pour. La délibération est refusée à la majorité, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux. Les taux votés sont donc ceux de 2021 soit :

- Taxe foncière bâti : 42,60 %

- Taxe foncière non bâti : 37,41 %

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

La pression fiscale étant insuffisante au regard du revenu par habitant, Monsieur le Maire se retire et Madame l'adjointe au Maire donne lecture du budget Primitif 2022 qui se présente comme suit après le refus d'augmentation des taux, et propose au conseil municipal de procéder au vote du budget par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	277 784,00 €	172 236,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		105 548,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	277 784,00 €	277 784,00 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	285 995,00 €	10 173,46 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	94 500,00 €	78 685,54 €
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		291 636,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	380 495,00 €	380 495,00 €

TOTAL DU BUDGET (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)	658 279,00 €	658 279,00 €
--	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 :

Par 5 voix + 1 pouvoir : POUR

1 voix + 3 pouvoirs : ABSTENTION

0 voix : CONTRE

Les subventions inscrites au Budget primitif et détaillées aux articles 65733 pour 300€ et 6574 pour 10000€, sont validées par le conseil municipal.

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

DECISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par la SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DECISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de EU,

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DECISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Réunion école :

Achat d'un capteur CO2 par Cailly et départ à la retraite d'un professeur des écoles.

Projet de jumelage résidence d'artistes.

L'exercice de mise en œuvre des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde)/PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) du 3 mars 2022 s'est bien passé.

Distribution des chocolats de pâques.

Pas de kermesse cette année.

Réunion du syndicat d'eau le 15/04.

Réunion de la communauté de communes le 13/04.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.